

Avis juridiques

148^e année

Sommaire

AVIS DIVERS

DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ, AVIS DE PRÉSENTATION D'UN...

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES DE L'ÉTAT

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DUS PAR LE MINISTRE

DU REVENU

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2016

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible le samedi à 0h01 dans Internet à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur le site internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 1 contient les documents, avis et annonces autres que ceux publiés à la Partie 2 et dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par une loi ou un règlement ou par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Avis de demande de changement de nom et déclaration tardive de filiation

En ce qui concerne la publication des demandes de changement de nom et les déclarations tardives de filiation, elles doivent être présentées sur les différents formulaires intitulés «Avis pour publication à la *Gazette officielle du Québec*». Quatre types de formulaires sont disponibles, selon le cas:

- changement de nom d'une personne majeure et de son (ses) enfant(s) mineur(s);
- changement de nom d'une personne majeure;
- changement de nom d'un enfant mineur;
- déclaration tardive de filiation.

Ces formulaires peuvent être obtenus en communiquant avec la Division de la *Gazette officielle du Québec*. Ils peuvent également être téléchargés à partir du site Internet à l'adresse suivante: www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca à la rubrique «Gazette officielle» et à la section «Formulaires». Les frais de publication sont de 108\$ pour un avis de changement de nom et de 153\$ pour un avis de déclaration tardive de filiation (taxes incluses). Ils sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: «Centre de services partagés du Québec». Un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Tarif*

1. Abonnement annuel:

	Version papier
Partie 1 «Avis juridiques»:	494 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	676 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	676 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 10,57\$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1: 1,70\$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2: 1,12\$ la ligne agate. Un tarif minimum de 247\$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le mercredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après ce délai sont publiés dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

À des fins de facturation ultérieure, les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 644-7794
Télécopieur: 418 644-7813
Internet: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 643-5150
Sans frais: 1 800 463-2100
Télécopieur: 418 643-6177
Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AVIS DIVERS

Conditions à satisfaire pour être inscrit sur la liste des experts en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, a. 31.65) (Avis d'indexation)	1277	Tarif des frais exigibles pour obtenir le rajustement d'une pension alimentaire au service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) (Avis d'indexation)	1290
Droits exigibles en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et du Règlement sur les consultants en immigration (Avis d'indexation)	1277	Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins (Avis d'indexation)	1290
Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés financiers en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics en vertu du deuxième alinéa de l'article 21.23 de la Loi sur les contrats des organismes publics (Avis d'indexation)	1279	Tarif en matière criminelle (Avis d'indexation)	1291
Droits, frais et tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2017 (Avis d'indexation)	1279	Tarif judiciaire en matière pénale (Avis d'indexation)	1292
Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans (Avis d'indexation)	1281	Tarifs exigibles en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès pour l'année 2017 (Avis d'indexation du tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres)	1295
Règlement sur la sécurité des barrages (Avis d'indexation)	1284	Tarifs exigibles par l'Agence du revenu du Québec pour l'année 2017 (Avis d'indexation)	1295
Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 4) (Avis d'indexation)	1284	Taux des redevances sur l'énergie générée par les forces hydrauliques au Québec (Avis d'indexation)	1296
Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Avis d'indexation)	1286		
Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (Erratum)	1287		
Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Avis d'indexation)	1287		
Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Avis d'indexation)	1288		
Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (Avis d'indexation)	1288		
Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (Avis d'indexation)	1289		
Seuils de réduction du paiement de soutien aux enfants, de la prime au travail générale et de la prime au travail adaptée (Avis indiquant les seuils applicables pour l'année 2017)	1289		

DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

CHANGEMENTS DE NOM — ACCORDÉS

Changements de nom accordés	1297
-----------------------------	------

CHANGEMENTS DE NOM — DEMANDES

Abdelkrim Khouna	1298
Akbar Dadkhah	1298
Amy Nguyen	1298
Annabelle Proulx	1299
Ariane da Silva	1299
Asma Noreen	1299
Caroline Mallet-Vachon	1299
Caroline Marie Anne Crevier	1299
Chad Chiara Vadnais	1299
Charles-Alexandre Proulx	1299
Daniel Joseph Yvan O'Brien	1300
Daniel Rasteiro Anunciacao	1300
Daphne François	1300
Dave Wallace David Moore	1300
Emily Pagnotta	1300
Huu Bryan Nguyen	1298
Janina Bartos	1300
Jeannette Somgbre	1300
Jiayin Yu	1300
Joel Mohammed	1301
Katrina Lacasse	1301
Kevin Robert Polesello	1301
Line Élise Hubert	1301
Lynne Marie Cécile Diane Ménard	1301
Lysanne Proulx	1299

Mathilde Milot	1301
Max Lloyd Nelson	1301
Olivier Proulx	1299
Patricia Charlotte Teboul	1302
Qiao Man Tan	1302
Rémy Georges-Henri Robert Bélanger	1302
Rene Joseph Conrad Berthelotte	1302
Reynald Béliveau	1302
Rosemarie Proulx	1299
Saliha Bzioui	1302
Samuel Beaulieu	1302
Sandya Dalencourt	1303
Sardar Molaei	1303
Sophianne Crisci	1303
Susan Desrochers	1303
Tanya Jan Violet Pashagumiskum	1303
Wayne McElroy	1303
Wen Yue Yu	1303
Yasmin Louati	1303

DÉCLARATIONS TARDIVES DE FILIATION

Éli Bouvet	1304
Jade Hope Brosseau	1304
Marie Lucille Manon Nathalie Métivier	1304
Mélanie Dubord	1304
Tristan Claude Apinam Malek	1305
Tyrese Cena Williams	1305

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ, AVIS DE PRÉSENTATION D'UN...

Société des éleveurs de porcs du Québec	1305
---	------

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES DE L'ÉTAT

Taux d'intérêt sur les créances de l'État (Trimestre débutant le 1 ^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 mars 2017)	1305
--	------

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DUS PAR LE MINISTRE DU REVENU

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu (Trimestre débutant le 1 ^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 mars 2017)	1306
---	------

Avis divers

Conditions à satisfaire pour être inscrit sur la liste des experts en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, a. 31.65)

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions des articles 83.3 et 83.6 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), les droits exigibles en vertu de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement sont indexés de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année et publiés à la *Gazette officielle du Québec*.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les droits exigibles à compter du 1^{er} janvier 2017 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,
MARIE-RENÉE ROY*

INDEXATION DES DROITS EXIGIBLES EN VERTU DE L'ARTICLE 31.65 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 83.3 ET 83.6 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
art. 31.65	Demande d'inscription	1 107 \$
	Droits d'examen	221 \$
	Droits annuels	831 \$

5594

Droits exigibles en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et du Règlement sur les consultants en immigration

Avis d'indexation

La ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion donne avis que, conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) et à l'article 1 du Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r.0.1), les montants prévus à la Section IV.1 (Droits exigibles) de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2) à la Section V (Droits exigibles) du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers

(chapitre I-0.2, r.4), à la Section II (Reconnaissance d'un consultant en immigration (chapitre I-0.2, r.0.2) du Règlement sur les consultants en immigration) sont, à compter du 1^{er} janvier 2017, majorés de 0,74 %. Ce taux correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2016.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les droits exigibles sont les suivants :

Article visé	Activités visées	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
Loi sur l'immigration au Québec		
6.1	Examen de la demande de certificat de sélection du Québec (CSQ) Investisseur	15 111 \$
Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers		
55	Examen de la demande d'engagement Engagement pour la première personne Engagement pour chaque autre personne visée par la demande	277 \$ 111 \$
56	Examen de la demande de certificat de sélection du Québec (CSQ) Entrepreneur Travailleur autonome Travailleur qualifié	1 053 \$ 1 053 \$ 779 \$
56.1	Membre de la famille (autre qu'un membre de la famille d'un investisseur)	167 \$
57	Examen de la demande de certificat d'acceptation du Québec (CAQ) Séjour temporaire pour travailler Étudiant ou traitement médical	194 \$ 111 \$
57.1	Examen de la demande de l'employeur relative à un emploi permanent ou temporaire	194 \$
Règlement sur les consultants en immigration		
10	Examen de la demande de reconnaissance ou de renouvellement d'un consultant en immigration Demande de reconnaissance d'un consultant en immigration Demande de renouvellement de la reconnaissance	1 612 \$ 1 310 \$

Montréal, le 5 décembre 2016

*La ministre de l'Immigration,
de la Diversité et de l'Inclusion,
KATHLEEN WEIL*

AUGMENTATION DES FRAIS EXIGÉS POUR LES SERVICES DU MINISTÈRE

À compter du 1^{er} janvier 2017, les frais exigés pour les services du Ministère sont augmentés¹. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les nouveaux montants.

	Jusqu'au 31 décembre 2016	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
Immigration permanente		
Demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ)		
Gens d'affaires		
Investisseur	15 000 \$ CA	15 111 \$ CA
Entrepreneur et travailleur autonome	1 045 \$ CA	1 053 \$ CA
Travailleur qualifié	773 \$ CA	779 \$ CA
Chaque membre de la famille qui accompagne le requérant principal (sauf s'il s'agit d'une demande présentée dans la sous-catégorie Investisseur)	166 \$ CA	167 \$ CA
Employeur présentant une demande de validation d'emploi permanent	193 \$ CA	194 \$ CA
Demande d'engagement		
Pour la personne parrainée principale ou la première personne mineure parrainée	275 \$ CA	277 \$ CA
Pour chaque autre personne parrainée	110 \$ CA	111 \$ CA
Immigration temporaire		
Demande de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ)		
Travailleur temporaire	193 \$ CA	194 \$ CA
Employeur présentant une offre d'emploi temporaire (sauf s'il s'agit d'une offre d'emploi temporaire relative au travail agricole saisonnier)	193 \$ CA	194 \$ CA
Étudiant étranger	110 \$ CA	111 \$ CA
Personne en séjour temporaire pour un traitement médical	110 \$ CA	111 \$ CA
Consultant en immigration		
Demande de reconnaissance d'un consultant en immigration	1 600 \$ CA	1 612 \$ CA
Demande de renouvellement de la reconnaissance	1 300 \$ CA	1 310 \$ CA
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*	115 \$ CA	116 \$ CA

* Des frais de traduction peuvent s'ajouter à ce montant; ils varieront en fonction de la complexité et du nombre de documents à traduire.

1 L'augmentation touche les frais exigés en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et du Règlement sur les consultants en immigration ainsi que les frais exigés pour une demande d'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec. L'ajustement de 0,74% correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec pour la période se terminant le 30 septembre 2016. Elle est conforme aux exigences de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière.

Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés financiers en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics en vertu du deuxième alinéa de l'article 21.23 de la Loi sur les contrats des organismes publics

Avis d'indexation

Le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor donne avis que, conformément à l'article 4 des Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés financiers en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics (chapitre C-65.1, r. 7.2), les droits exigibles prévus à l'article 1 de ces droits sont, à compter du 1^{er} janvier 2017, majorés de 1,3 % et arrondis au dollar le plus près. Cette majoration correspond au taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre 2016.

À compter du 1^{er} janvier 2017, les nouveaux droits seront tels que déterminés au tableau ci-après reproduit.

TABLEAU

INDEXATION DES DROITS EXIGIBLES

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR UNE ENTREPRISE À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS ET DE SOUS-CONTRATS PUBLICS

Article 1 des Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés financiers en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics	Droits avant le 1 ^{er} janvier 2017	Droits à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Droit d'autorisation (par entreprise)	416 \$	421 \$
Droit de vérification (pour chaque personne ou entité (actionnaire, administrateur, associé et dirigeant) qui fait l'objet d'une vérification)	208 \$	211 \$

Avis que le résultat de l'indexation annuelle est publié à chaque année à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor,
CARLOS J. LEITÃO

Droits, frais et tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2017

Avis d'indexation

RÈGLEMENT SUR LES DROITS, LES COTISATIONS ET LES FRAIS EXIGIBLES
(chapitre D-9.2, r. 9)

En vertu de l'article 23 du Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles (chapitre D-9.2, r. 9) pris en application de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (chapitre D-9.2) (la «LDPSF»), les droits et frais exigibles liés à l'encadrement de la distribution sont indexés à compter du 1^{er} janvier 2017 selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2016, soit 1,3 %.

Liste des droits et frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2017

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2017
Section I: Droits exigibles				
1			Droits exigibles pour la délivrance et les droits annuels pour le renouvellement du certificat d'un représentant pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	91 \$
2			Droits exigibles pour l'inscription d'un cabinet ou d'une société autonome et les droits annuels pour son maintien par discipline pour chacun des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ou entend exercer ses activités	91 \$
3			Droits exigibles pour l'inscription et les droits annuels pour le maintien de cette inscription comme représentant autonome pour chacune des disciplines ou catégories de disciplines pour lesquelles il est autorisé à agir	91 \$
Section II: Frais exigibles				
6			Frais de toute étude de dossier	
			–D'un postulant	36 \$
			–D'un représentant	37 \$
6.1			Frais pour une demande de reconnaissance d'équivalence de formation minimale	36 \$
6.2			Frais pour une demande de reconnaissance d'un cours de tutorat privé	211 \$

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2017
6.3	1		Frais pour une demande de reconnaissance de cours en assurance collective de personnes dispensés par un organisme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	211 \$
6.3	2		Frais pour une demande de reconnaissance d'un programme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (coût par cours)	211 \$
			Frais pour l'analyse des documents complémentaires à la demande de reconnaissance d'un programme de formation non subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (coût par heure)	105 \$
6.4			Frais pour une demande d'analyse de dossier pour la qualification d'un superviseur	36 \$
7			Frais de toute autre étude de dossier d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome	50 \$
8			Frais de réimpression d'un certificat	42 \$
9			Frais pour l'obtention d'une attestation de la délivrance d'un certificat ou d'une inscription	84 \$
10	1-3		Frais relatifs aux examens prescrits par l'Autorité	
			Pour l'admission aux examens	70 \$
			Pour l'inscription aux examens pour chacune des disciplines	141 \$
			Par demande de révision d'examen	42 \$
10.1			Frais relatifs aux reports des examens prescrits par l'Autorité	70 \$
10.2			Frais pour la communication de renseignements, par écrit, à un tiers avec l'autorisation d'un postulant	24 \$
11			Frais de délivrance d'une attestation de stage	30 \$
			Frais de délivrance d'un certificat probatoire	30 \$
12	1		Coût d'un manuel de formation vendu par l'Autorité	84 \$
12	2		Coût d'un manuel reproduisant la législation s'appliquant à l'activité de représentant	26 \$

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2017
15			Frais imposés pour un chèque retourné avec la mention « sans provision »	36 \$
20			Frais pour l'impression ou la reproduction, par l'Autorité, des formulaires prescrits (coût par formulaire)	1 \$

RÈGLEMENT SUR LES DROITS ET TARIFS EXIGIBLES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES (chapitre E-12.000001, r. 2)

En vertu de l'article 8 du Règlement sur les droits et tarifs exigibles en vertu de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001, r. 2) pris en application de la Loi sur les entreprises de services monétaires (chapitre E-12.000001) (la «LESM»), les droits et frais exigibles sont indexés à compter du 1^{er} janvier 2017 selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2016, soit 1,3 %.

Liste des droits et frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2017

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2017
Section I: Droits exigibles				
1		1-5	Droits exigibles d'une entreprise de services monétaires lors d'une demande de permis d'exploitation auprès de l'Autorité des marchés financiers	
			– Change de devises	640 \$
			– Transfert de fonds	640 \$
			– Émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites	640 \$
			– Encaissement de chèques	640 \$
			– Par guichet exploité, pour l'exploitation de guichets automatiques	213 \$
2			Demande de permis d'exploitation, par personne visée par la délivrance d'un rapport d'habilitation sécuritaire en vertu de l'article 8 de la LESM	119 \$
Section II: Tarifs exigibles				
4			Frais exigibles pour la délivrance d'un nouveau rapport d'habilitation sécuritaire par personne ou entité visée en vertu de l'article 27 de la LESM	119 \$

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2017
5	1		Frais exigibles à l'occasion de la préparation d'une inspection, de l'inspection elle-même et du suivi des recommandations par heure et par inspecteur	92\$
6			Frais reliés à une enquête pour l'application de l'article 56 de la LESM, par heure et par enquêteur	92\$

RÈGLEMENT SUR LES DROITS ET FRAIS EXIGIBLES POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LES RÉGIMES VOLONTAIRES D'ÉPARGNE-RETRAITE (chapitre R-17.0.1, r. 2)

En vertu de l'article 3 du Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1, r. 2) pris en application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1) les droits et frais exigibles sont indexés à compter du 1^{er} janvier 2017, (selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, pour la période se terminant le 30 septembre 2016, soit 1,3 %.

Liste des droits et frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2017

Article	Alinéa	Par.	Descriptif	2017
Section I : Droits exigibles				
1			Droits exigibles lors d'une demande d'autorisation pour agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	8 349\$
Section II : Frais exigibles				
2			Frais exigibles pour la délivrance d'un extrait certifié de l'inscription d'un administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	112\$

La Secrétaire générale,
M^{re} ANNE-MARIE BEAUDOIN

5605

Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans

Avis d'indexation

L'article 13 du Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de dix-huit ans (chapitre C-25.1, r. 3) édicté par le décret 40-94 du 10 janvier 1994 et modifié par le décret 1164-2012 du 5 décembre 2012, prescrit que les frais et droits prévus à ce règlement sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année suivant le même taux que celui résultant de l'application de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Ce taux correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période qui se termine le 30 septembre 2016, est établi à 0,74 % et a été publié sur le site Internet du ministère des Finances.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 13 du règlement, le ministre de la Justice informe le public du résultat de l'indexation de ce tarif par sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs indexés sont ceux apparaissant sur le tableau ci-après du Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de dix-huit ans.

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

RÈGLEMENT SUR CERTAINS FRAIS JUDICIAIRES EN MATIÈRE PÉNALE APPLICABLES AUX PERSONNES ÂGÉES DE MOINS DE 18 ANS

Indexation : Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans (chapitre C-25.1, r. 6, art. 13)

Arrondissement : Décret 201-2012, (2012) 15 G.O. II, 1800

Taux d'indexation : 0,74 %

Article	2016			2017	
	Tarif indexé	Nouvelles dispositions* (frais modifiés frais ajoutés)	Tarif arrondi ou applicable	Tarif indexé	Tarif arrondi ou applicable
2,1 ^o a)	8,56 \$	n/a	9,00 \$	8,63 \$	9,00 \$
b)	8,56 \$	n/a	9,00 \$	8,63 \$	9,00 \$
c)	8,56 \$	n/a	9,00 \$	8,63 \$	9,00 \$
2 ^o	11,78 \$	n/a	12,00 \$	11,86 \$	12,00 \$
3 ^o	11,78 \$	n/a	12,00 \$	11,86 \$	12,00 \$
4 ^o	21,41 \$	n/a	21,00 \$	21,57 \$	22,00 \$
5 ^o	101,61 \$	n/a	102,00 \$	102,36 \$	102,00 \$
2,6 ^o a)	5,35 \$	n/a	5,00 \$	5,39 \$	5,00 \$
b)	12,85 \$	n/a	13,00 \$	12,94 \$	13,00 \$
c)	19,27 \$	n/a	19,00 \$	19,41 \$	19,00 \$
7 ^o	12,85 \$	n/a	13,00 \$	12,94 \$	13,00 \$
3,1 ^o a)	22,48 \$	n/a	22,00 \$	22,65 \$	23,00 \$
b)	29,97 \$	n/a	30,00 \$	30,20 \$	30,00 \$
c)	36,40 \$	n/a	36,00 \$	36,67 \$	37,00 \$
2 ^o a)	35,33 \$	n/a	35,00 \$	35,59 \$	36,00 \$
b)	57,43 \$	n/a	57,00 \$	57,86 \$	58,00 \$
c)	64,06 \$	n/a	64,00 \$	64,53 \$	65,00 \$
3 ^o	13,92 \$	n/a	14,00 \$	14,02 \$	14,00 \$
4 ^o	27,83 \$	n/a	28,00 \$	28,04 \$	28,00 \$
5 ^o	16,06 \$	n/a	16,00 \$	16,18 \$	16,00 \$
7 ^o	5,35 \$	n/a	5,00 \$	5,39 \$	5,00 \$
8 ^o	11,78 \$	n/a	12,00 \$	11,86 \$	12,00 \$
9 ^o	145,79 \$	n/a	146,00 \$	146,87 \$	147,00 \$
10 ^o	27,83 \$	n/a	28,00 \$	28,04 \$	28,00 \$
11 ^o	74,00 \$	n/a	74,00 \$	74,55 \$	75,00 \$
12 ^o	27,83 \$	n/a	28,00 \$	28,04 \$	28,00 \$

Article	2016			2017	
	Tarif indexé	Nouvelles dispositions* (frais modifiés frais ajoutés)	Tarif arrondi ou applicable	Tarif indexé	Tarif arrondi ou applicable
13°	27,83 \$	n/a	28,00 \$	28,04 \$	28,00 \$
14°	27,83 \$	n/a	28,00 \$	28,04 \$	28,00 \$
4,1°	1,07 \$	n/a	1,00 \$	1,08 \$	1,00 \$
5,	33,19 \$	n/a	33,00 \$	33,43 \$	33,00 \$
6,	10,71 \$	n/a	11,00 \$	10,78 \$	11,00 \$
8,	10,71 \$	n/a	11,00 \$	10,78 \$	11,00 \$
9,	10,71 \$	n/a	11,00 \$	10,78 \$	11,00 \$
10,	87,25 \$	n/a	87,00 \$	87,90 \$	88,00 \$
11,1°	3,21 \$	n/a	3,00 \$	3,24 \$	3,00 \$
2°	8,56 \$	n/a	9,00 \$	8,63 \$	9,00 \$
3°	13,92 \$	n/a	14,00 \$	14,02 \$	14,00 \$
*3,1°	n/a	8,00 \$	8,00 \$	n/a	8,00 \$
*4°	n/a	24,00 \$	24,00 \$	n/a	24,00 \$
*4,1°	n/a	24,00 \$	24,00 \$	n/a	24,00 \$
*4,2°	n/a	18,00 \$	18,00 \$	n/a	18,00 \$
*4,3°	n/a	22,00 \$	22,00 \$	n/a	22,00 \$
5°	13,92 \$	n/a	14,00 \$	14,02 \$	14,00 \$
6°	13,92 \$	n/a	14,00 \$	14,02 \$	14,00 \$
*6,1°	n/a	17,00 \$	17,00 \$	n/a	17,00 \$
*6,2°	n/a	11,00 \$	11,00 \$	n/a	11,00 \$
7°	13,92 \$	n/a	14,00 \$	14,02 \$	14,00 \$
*8°	n/a	12,00 \$	12,00 \$	n/a	12,00 \$
*8,1°	n/a	7,00 \$	7,00 \$	n/a	7,00 \$
*8,2°	n/a	21,00 \$	21,00 \$	n/a	21,00 \$
*8,3°	n/a	7,00 \$	7,00 \$	n/a	7,00 \$
*8,4°	n/a	31,00 \$	31,00 \$	n/a	31,00 \$
10° a)	21,41 \$	n/a	21,00 \$	21,57 \$	22,00 \$

* Ces dispositions ont été modifiées ou ajoutées par le Règlement modifiant le Règlement sur certains frais judiciaires en matière pénale applicables aux personnes âgées de moins de 18 ans (Décret 1098-2015 du 9 décembre 2015). Ces dispositions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ne sont pas assujetties à la présente indexation (art. 83.4 LAF).

Règlement sur la sécurité des barrages

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), les droits exigibles en vertu de l'article 64 du Règlement sur la sécurité des barrages sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du Règlement sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01, r. 1), les droits exigibles en vertu des articles 65 à 69 sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informe le public sur le résultat de l'ajustement annuel. En conséquence, les droits exigibles à compter du 1^{er} janvier 2017 apparaissent au tableau ciaprès reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,
MARIE-RENÉE ROY*

INDEXATION DES DROITS EXIGIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
art. 64	Traitement d'une demande d'autorisation portant sur la construction ou la modification d'une structure d'un barrage	
	Coût des travaux :	
	Moins de 25 000 \$	1 107 \$
	25 001 \$ à 100 000 \$	
	première tranche de 25 000 \$	1 107 \$
	100 001 \$ à 500 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	4 107 \$
	500 001 \$ à 1 000 000 \$	
	première tranche de 500 000 \$	8 107 \$
	1 000 001 \$ à 10 000 000 \$	
	première tranche de 1 000 000 \$	10 107 \$
	10 000 001 \$ à 40 000 000 \$	
	première tranche de 10 000 000 \$	28 107 \$
	40 000 001 \$ et plus	
	première tranche de 40 000 000 \$	58 107 \$
	Traitement d'une demande d'autorisation visant :	
art. 65	Un changement d'utilisation d'un barrage	263 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
art. 66	La démolition d'un barrage :	
	de classe A	1 311 \$
	de classe B	656 \$
	de classe C	327 \$
	de classe D	327 \$
	de classe E	327 \$
art. 67	Traitement d'un dossier visant l'approbation de l'exposé des correctifs à apporter ainsi que du calendrier de mise en œuvre pour un barrage :	
	de classe A	5 246 \$
	de classe B	3 281 \$
	de classe C	1 311 \$
	de classe D	1 311 \$
	de classe E	1 311 \$
art. 68	Traitement d'une demande visant l'approbation d'un programme de sécurité	13 119 \$
art. 68	Renouvellement d'un programme de sécurité	3 281 \$
art. 69	Droits annuels pour un barrage :	
	de classe A	1 116 \$
	de classe B	1 116 \$
	de classe C	230 \$
	de classe D	230 \$
	de classe E	131 \$

5595

Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 4)

Indexation des annexes B, C et C-1

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, que les montants prévus aux annexes B, C et C-1 de ce règlement sont, à compter du 1^{er} janvier 2017, majorés de 1,3 %, soit le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre 2016, tel que déterminé par Statistique Canada.

À compter de cette date, les montants de ces annexes sont ceux prévus ci-après.

Montréal, le 5 décembre 2016

*La ministre de l'Immigration,
de la Diversité et de l'Inclusion,
KATHLEEN WEIL*

ANNEXE B

(a. 45)

REVENU DE BASE REQUIS DU GARANT

Le barème des besoins essentiels du garant s'établit de la façon suivante :

Nombre de membres de la famille du garant	Revenu annuel brut du garant
0	23 113 \$
1	31 200 \$
2	38 521 \$
3	44 303 \$
4	49 307 \$

Le revenu annuel brut est majoré d'un montant de 5 004 \$ pour chacune des autres personnes à charge.

ANNEXE C

(a. 42 et 46)

BESOINS ESSENTIELS DU PARRAINÉ

Les besoins essentiels comprennent la nourriture, le vêtement, les nécessités personnelles ainsi que les autres frais afférents à l'habitation d'une maison ou d'un logement. Ils comprennent également toute prestation spéciale accordée par le gouvernement du Québec, en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), et qui est visée par l'article 83 et les annexes I à III du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1, r. 1).

Le barème des besoins essentiels pour une année s'établit de la façon suivante :

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Montant des besoins essentiels pour une année
0	1	6 171 \$
	2	9 257 \$

Les besoins essentiels sont majorés d'un montant de 3 086 \$ pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Montant des besoins essentiels pour une année
1	0	12 341 \$
	1	16 584 \$
	2	18 719 \$

Les besoins essentiels sont majorés d'un montant de 2 136 \$ pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Montant des besoins essentiels pour une année
2	0	18 098 \$
	1	20 274 \$
	2	21 881 \$

Les besoins essentiels sont majorés d'un montant de 1 608 \$ pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans et d'un montant de 5 754 \$ pour chacune des autres personnes de 18 ans ou plus.

ANNEXE C-1

(a. 45)

MONTANT DE BASE REQUIS POUR SUBVENIR AUX BESOINS ESSENTIELS DU PARRAINÉ

Le barème du montant de base requis pour subvenir aux besoins essentiels du parrainé s'établit de la façon suivante :

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Montant annuel brut requis du garant
0	1	8 000 \$
	2	12 680 \$

Le montant annuel brut requis est majoré de 4 228 \$ pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Montant annuel brut requis du garant
1	0	16 906 \$
	1	22 714 \$
	2	25 648 \$

Le montant annuel brut requis est majoré d'un montant de 2 932 \$ pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Montant annuel brut requis du garant
2	0	24 791 \$
	1	27 772 \$
	2	29 981 \$

Le montant annuel brut requis est majoré d'un montant de 2 201 \$ pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans et d'un montant de 7 882 \$ pour chacune des autres personnes de 18 ans ou plus.

5602

Règlement sur le domaine hydrique de l'État

Avis d'indexation

Comme il est prévu à l'article 6 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (chapitre R-13, r.1), les montants exigibles en vertu du présent règlement, dont les frais prévus à l'annexe I, sont ajustés au 1^{er} avril de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informe le public sur le résultat de l'ajustement annuel. En conséquence, les montants exigibles à compter du 1^{er} avril 2017 apparaissent au tableau ciaprès reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,
MARIE-RENÉE ROY*

INDEXATION DES MONTANTS EXIGIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} avril 2017
art. 7	Taux unitaire du terrain à défaut d'une évaluation uniformisée - par mètre carré	0,23 \$
art. 12, 1 ^{er} alinéa	Délivrance d'un permis d'occupation	66,00 \$
2 ^e alinéa	Longueur de l'ouvrage - par mètre linéaire	3,91 \$
	Montant minimum	66,00 \$
art. 17	Servitude :	
	Superficie d'un hectare ou moins	327,00 \$
	Superficie supérieure à un hectare - par hectare	327,00 \$
art. 23	Loyer annuel :	
1 ^o b)	Location à des fins lucratives - montant minimum	327,00 \$
2 ^o b), 1 ^{er} alinéa	Location à des fins non lucratives - montant minimum	66,00 \$
2 ^e alinéa	Location à des fins non lucratives à une municipalité ou à un organisme pour favoriser l'accès du public aux plans d'eau à l'exclusion d'une marina - par hectare	66,00 \$
	Montant minimum	66,00 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} avril 2017
art. 24	Loyer annuel :	
1 ^{er} alinéa, 2 ^o	Location à des fins de marina - montant minimum	327,00 \$
2 ^e alinéa, 1 ^o	Taux unitaire maximum - par mètre carré	20,00 \$
art. 28	Loyer annuel :	
3 ^o	Location à des fins d'aquaculture - montant minimum	327,00 \$
a)	Présence d'infrastructures :	
	Les cinq premières années - par hectare	3,27 \$
	Les années suivantes - par hectare	6,56 \$
b)	Absence d'infrastructures :	
	Les dix premières années - par hectare	0,66 \$
	Les années suivantes - par hectare	1,31 \$
art. 35, 5 ^e alinéa	Vente - montant minimum	458,00 \$
Annexe I	Frais d'administration :	
1. 1 ^o	Cession de bail ou sous-location à des fins lucratives, à des fins de marina ou d'aquaculture	48,00 \$
2 ^o	Modification de la superficie louée d'un bail à des fins lucratives, de marina ou d'aquaculture	48,00 \$
3 ^o	Servitude	327,00 \$
4 ^o	Convenir d'une délimitation	327,00 \$
5 ^o	Vente	458,00 \$
a)	Vente à une municipalité à des fins non lucratives publiques - montant de base	656,00 \$
	Montant additionnel - par mètre linéaire de rive visée	1,31 \$
c)	Vente par délivrance de lettres patentes ou garantie par une hypothèque - montant additionnel	197,00 \$
2.	Frais déductibles prévus au paragraphe 5 ^o de l'article 1	458,00 \$
	Frais déductibles prévus au paragraphe 3 ^o de l'article 1	327,00 \$

5596

Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

Erratum

Gazette officielle du Québec, Partie 1, 3 décembre 2016, 148^e année, numéro 49, page 1225.

À la page 1225, le 2^e paragraphe aurait dû se lire comme suit : « Le résultat de cette indexation fait en sorte qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif des droits, honoraires et frais sera le suivant : ».

5589

Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 47), les coûts établis à l'article 3 et à l'annexe I du présent règlement sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les coûts établis à l'article 3 et à l'annexe I à compter du 1^{er} janvier 2017 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,
MARIE-RENÉE ROY*

INDEXATION DES MONTANTS EXIGIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE TARIF PERMETTANT DE DÉTERMINER LES COÛTS D'ÉCHANTILLONNAGE, D'ANALYSE, D'INSPECTION OU D'ENQUÊTE FAISANT PARTIE DES FRAIS D'UNE POURSUITE CIVILE OU PÉNALE INTENTÉE POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
art. 3	Analyse de laboratoire effectuée par le Ministère :	
	Taux horaire incluant la main-d'œuvre et les équipements	120,25 \$
Annexe I	Tarif des ressources du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :	
	Main-d'œuvre :	
	Fonctionnaire – Technicien – par heure	48,09 \$
	Fonctionnaire – Technicien – par quart d'heure	12,03 \$
	Professionnel ou Ingénieur – par heure	72,17 \$
	Professionnel ou Ingénieur – par quart d'heure	18,04 \$
	Cadre – par heure	90,19 \$
	Cadre – par quart d'heure	22,53 \$
	Équipements spécialisés – par jour ou partie de jour d'utilisation :	
	Analyseur de nitrites et nitrates	962,04 \$
	Détecteur à flammes	36,06 \$
	Détecteur à photoionisation	42,09 \$
	Détecteur multigaz	24,05 \$
	Échantillonneur automatique	120,25 \$
	Équipement de mesure de débit	234,51 \$
	Foreuse portative à essence	240,50 \$
	Génératrice	162,34 \$
	Laboratoire mobile – LEAE (Laboratoire d'expertise en analyse environnementale)	1 503,19 \$
	Laboratoire mobile – TAGA (Analyseur de gaz atmosphériques à l'état de traces)	11 304,08 \$
	Pompe à eau	162,34 \$
	Pompe à échantillonnage d'air	168,37 \$
	Pompe péristaltique électrique	240,50 \$
	Pompe submersible	450,95 \$
	Pompe Waterra	216,47 \$
	Poste de coordination mobile	1 364,90 \$
	Sismographe	643,38 \$
	Sonde de niveau	18,04 \$

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
	Sonde d'interface	18,04 \$
	Sonomètre de type I	54,10 \$
	Sonomètre de type II	18,04 \$
	Soufflante	24,05 \$
	Spectromètre de radioactivité portatif	438,95 \$
	Station d'évaluation du potentiel d'oxydation dans l'eau	42,09 \$
	Station totale d'arpentage (incluant les logiciels)	42,09 \$
	Tour météo	318,68 \$
	Trépied avec filin de sécurité et harnais	78,17 \$
	Trousse de mesure de radioactivité	517,09 \$
	Turbidimètre	60,14 \$
	Unité mobile d'échantillonnage	403,91 \$

5600

Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (chapitre Q-2, r. 5), les droits annuels prévus au présent règlement sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année. Les droits fixes ainsi que les droits variables selon les rejets industriels atmosphériques et en milieux aquatiques ou selon les résidus miniers déposés dans une aire d'accumulation mentionnés à l'article 12 et aux annexes I et II du règlement sont assujettis à l'indexation en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les droits exigibles à compter du 1^{er} janvier 2017 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,*
MARIE-RENÉE ROY

INDEXATION DES DROITS EXIGIBLES EN VERTU DE L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT SUR LES ATTESTATIONS D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU INDUSTRIEL

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
art. 12	Droits annuels exigibles pour chaque titulaire d'attestation d'assainissement par établissement industriel	2 976 \$
	Droits variables selon les rejets industriels atmosphériques et en milieux aquatiques ou selon les résidus miniers déposés dans une aire d'accumulation	
art. 12 Annexe I	Taux unitaire par tonne métrique de contaminant rejeté par année pour les rejets industriels en milieux aquatique et atmosphérique	2,05 \$
art. 12 Annexe II	Quantité de résidus miniers déposés annuellement dans une aire d'accumulation (en tonnes métriques), par intervalle	
	Montant de base	
	Moins de 1 million	0 \$
	Égal ou supérieur à 1 million, mais inférieur à 10 millions	20 463 \$
	Égal ou supérieur à 10 millions, mais inférieur à 30 millions	250 667 \$
	30 millions et plus	803 157 \$
	Taux unitaire (en \$ par mille tonnes métriques) (t.u.)	
	Moins de 1 million	20,50 \$
	Égal ou supérieur à 1 million, mais inférieur à 10 millions	25,50 \$
	Égal ou supérieur à 10 millions, mais inférieur à 30 millions	27,50 \$
	30 millions et plus	32,75 \$

5597

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions des articles 23 et 39 du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (chapitre P-9.3, r. 2), les droits exigibles pour la délivrance d'un permis et d'un certificat sont ajustés au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques publie le résultat de cet ajustement. En conséquence, les frais exigibles à compter du 1^{er} janvier 2017 apparaissent au tableau ci-après reproduit.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,
MARIE-RENÉE ROY*

**INDEXATION DES MONTANTS EXIGIBLES
EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS
ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET
L'UTILISATION DES PESTICIDES**

Article	Activité visée	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
art. 21	Les droits exigibles pour la délivrance d'un permis	
	1 ^o de la catégorie A	657 \$
	2 ^o de la sous-catégorie B1	657 \$
	3 ^o de la sous-catégorie B2	221 \$
	4 ^o de la catégorie C	657 \$
	5 ^o de la catégorie D	110 \$
art. 22	Les droits exigibles pour la délivrance d'un permis temporaire	
	1 ^o de la catégorie C	291 \$
	2 ^o de la catégorie D	110 \$
art. 39	Les droits exigibles pour la délivrance d'un certificat	183 \$

5598

**Règlement sur les redevances exigibles pour
l'élimination de matières résiduelles**

Avis d'indexation

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (chapitre Q-2, r. 43), les redevances prévues aux premier et deuxième alinéas de l'article 3 sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année.

La sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques informe le public du résultat de cette indexation. En conséquence, ces redevances sont de 12,03 \$ et de 10,21 \$ à compter du 1^{er} janvier 2017.

*La sous-ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques,
MARIE-RENÉE ROY*

5599

**Seuils de réduction du paiement de soutien aux
enfants, de la prime au travail générale et de la
prime au travail adaptée**

Avis indiquant les seuils applicables pour l'année 2017

Conformément aux articles 1029.8.61.22.1 et 1029.8.116.5.1 de la Loi sur les impôts (chapitre I-3), avis est donné que les montants des seuils de réduction du paiement de soutien aux enfants, de la prime au travail générale et de la prime au travail adaptée applicables pour l'année 2017 seront les suivants :

1^o le montant du seuil de réduction du paiement de soutien aux enfants applicable à un particulier n'ayant pas de conjoint visé au début d'un mois donné de l'année passera de 34 656 \$ à 34 824 \$;

2^o le montant du seuil de réduction du paiement de soutien aux enfants applicable à un particulier ayant un conjoint visé au début d'un mois donné de l'année passera de 47 665 \$ à 47 868 \$;

3^o le montant du seuil de réduction de la prime au travail générale applicable à un particulier n'ayant pas de conjoint admissible pour l'année passera de 10 464 \$ à 10 506 \$;

4^o le montant du seuil de réduction de la prime au travail générale applicable à un particulier ayant un conjoint admissible pour l'année passera de 16 190 \$ à 16 248 \$;

5^o le montant du seuil de réduction de la prime au travail adaptée applicable à un particulier n'ayant pas de conjoint admissible pour l'année passera de 13 366 \$ à 13 428 \$;

6^o le montant du seuil de réduction de la prime au travail adaptée applicable à un particulier ayant un conjoint admissible pour l'année passera de 19 444 \$ à 19 532 \$.

Québec, le 1^{er} décembre 2016

*Le ministre des Finances,
CARLOS LEITÃO*

5585

Tarif des frais exigibles pour obtenir le rajustement d'une pension alimentaire au service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)

Avis d'indexation

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, le montant prévu au tarif des frais exigibles pour obtenir le rajustement d'une pension alimentaire est indexé de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période se terminant le 30 septembre 2016, est établi à 0,74 % et est publié sur le site Internet du ministère des Finances et dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le tarif ainsi indexé est arrondi conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (c. A-6.001, r.0.1) pris par le ministre des Finances en vertu de l'article 83.5 de la Loi sur l'administration financière.

Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière, le ministre publie, par la présente, le résultat de l'indexation du montant prévu au tarif ci-haut mentionné pour l'année 2017.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif indexé est celui apparaissant sur le tableau ci-après du Tarif des frais exigibles pour obtenir le rajustement d'une pension alimentaire au SARPA (art. 16 de la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants, chapitre A-2.02).

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

INDEXATION TARIFAIRE 2017

TARIF DES FRAIS EXIGIBLES POUR OBTENIR LE RAJUSTEMENT D'UNE PENSION ALIMENTAIRE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE RAJUSTEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS (SARPA)*

Indexation: Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) applicable au 1^{er} janvier 2017.

Arrondissement: Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r.0.1)

Taux d'indexation: 0,74 %

Article	Tarif indexé 2016	Tarif arrondi 2016	Tarif indexé 2017	Tarif arrondi 2017
Article 16	278,00\$	278,00\$	280,06\$	280,00\$

* Tel que prévu à l'article 16 de la Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (chapitre A-2.02)

5606

Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins (chapitre S-33, r. 1)

Avis d'indexation

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), les montants prévus à l'article 10 du Tarif des honoraires pour la prise de transcription des dépositions des témoins (chapitre S-33, r. 1) sont indexés de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période se terminant le 30 septembre 2016, est établi à 0,74 % et a été publié sur le site Internet du ministère des Finances.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1), pris par le ministre des Finances en vertu de l'article 83.5 de la Loi sur l'administration financière.

Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière, le ministre publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2017 des montants prévus à l'article 10 du tarif ci-haut mentionné.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs indexés sont ceux apparaissant sur le tableau ci-après du Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins.

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

TARIF DES HONORAIRES POUR LA PRISE ET LA TRANSCRIPTION DES DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

Indexation : Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001, art. 83.3)

Arrondissement : Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1)

Taux d'indexation : 0,74 %

Article 10	2016		2017	
	Tarif indexé	Tarif arrondi	Tarif indexé	Tarif arrondi
Droit de base	8,79\$	8,80\$	8,86\$	8,85\$
Tarif/minute (à compter de la 26 ^e minute)	0,33\$	0,30\$	0,33\$	0,30\$

5591

Tarif en matière criminelle

Avis d'indexation

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), les montants prévus au Tarif en matière criminelle (Décret 1163-98 du 9 septembre 1998, (1998) 39 G.O. II, 5251) sont indexés de plein droit au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période se terminant le 30 septembre 2016, est établi à 0,74 % et a été publié sur le site Internet du ministère des Finances.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1), pris par le ministre des Finances en vertu de l'article 83.5 de la Loi sur l'administration financière.

Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière, le ministre publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2017 des montants prévus au Tarif en matière criminelle.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs indexés sont ceux apparaissant sur le tableau ci-après du Tarif en matière criminelle.

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

TARIF EN MATIÈRE CRIMINELLE

Indexation : Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001, art. 83.3)

Arrondissement : Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1)

Taux d'indexation : 0,74 %

Article 1 Paragraphe 1	2016		2017	
	Tarif indexé	Tarif arrondi	Tarif indexé	Tarif arrondi
a)	35,27 \$	35,25 \$	35,53 \$	35,50 \$
b)	35,27 \$	35,25 \$	35,53 \$	35,50 \$
c)	35,27 \$	35,25 \$	35,53 \$	35,50 \$
d)	16,50 \$	16,50 \$	16,62 \$	16,60 \$
e)	43,95 \$	44,00 \$	44,28 \$	44,25 \$
f)	22,03 \$	22,00 \$	22,19 \$	22,20 \$
g)	31,74 \$	31,75 \$	31,98 \$	32,00 \$
h)	63,76 \$	63,75 \$	64,23 \$	64,25 \$
i)	99,03 \$	99,00 \$	99,76 \$	99,75 \$
k)	35,27 \$	35,25 \$	35,53 \$	35,50 \$

5592

Tarif judiciaire en matière pénale*Avis d'indexation*

L'article 16 du Tarif judiciaire en matière pénale (chapitre C-25.1, r. 6) édicté par le décret 1412-93 du 6 octobre 1993 et modifié par le décret 1163-2012 du 5 décembre 2012, prescrit que les frais et droits prévus à ce tarif sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année suivant le même taux que celui résultant de l'application de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Ce taux correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période qui se termine le 30 septembre 2016, est établi à 0,74 % et a été publié sur le site Internet du ministère des Finances.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 16 du Tarif, le ministre de la Justice informe le public du résultat de l'indexation de ce tarif par sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs indexés sont ceux apparaissant sur le tableau ci-après du Tarif judiciaire en matière pénale.

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

TARIF JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

Indexation: Tarif judiciaire en matière pénale (chapitre C-25.1, r. 6, art. 16)

Arrondissement: Décret 201-2012, (2012) 15 G.O. II, 1800

Taux d'indexation: 0,74 %

Article	2016			2017	
	Tarif indexé	Nouvelles dispositions* (frais modifiés frais ajoutés)	Tarif arrondi ou applicable	Tarif indexé	Tarif arrondi ou applicable
1,1 ^o a)	21,99\$	n/a	22,00\$	22,15\$	22,00\$
b)	21,99\$	n/a	22,00\$	22,15\$	22,00\$
c)	21,99\$	n/a	22,00\$	22,15\$	22,00\$
2 ^o	114,87\$	n/a	115,00\$	115,72\$	116,00\$
3 ^o	32,25\$	n/a	32,00\$	32,49\$	32,00\$
4 ^o	32,25\$	n/a	32,00\$	32,49\$	32,00\$
5 ^o	57,43\$	n/a	57,00\$	57,86\$	58,00\$
6 ^o	203,23\$	n/a	203,00\$	204,73\$	205,00\$
1,7 ^o a)	5,35\$	n/a	5,00\$	5,39\$	5,00\$
b)	12,85\$	n/a	13,00\$	12,94\$	13,00\$
c)	26,76\$	n/a	27,00\$	26,96\$	27,00\$
d)	48,60\$	n/a	49,00\$	48,96\$	49,00\$
e)	70,69\$	n/a	71,00\$	71,21\$	71,00\$
f)	141,38\$	n/a	141,00\$	142,42\$	142,00\$
g)	281,65\$	n/a	282,00\$	283,73\$	284,00\$
8 ^o	26,76\$	n/a	27,00\$	26,96\$	27,00\$
2,1 ^o	58,54\$	n/a	59,00\$	58,97\$	59,00\$
2 ^o	93,88\$	n/a	94,00\$	94,58\$	95,00\$
3 ^o	36,65\$	n/a	37,00\$	36,92\$	37,00\$
4 ^o	74,00\$	n/a	74,00\$	74,55\$	75,00\$
5 ^o	43,98\$	n/a	44,00\$	44,31\$	44,00\$
7 ^o	14,66\$	n/a	15,00\$	14,77\$	15,00\$
8 ^o	32,25\$	n/a	32,00\$	32,49\$	32,00\$
9 ^o	291,59\$	n/a	292,00\$	293,75\$	294,00\$
10 ^o	74,00\$	n/a	74,00\$	74,55\$	75,00\$
11 ^o	145,80\$	n/a	146,00\$	146,87\$	147,00\$
12 ^o	74,00\$	n/a	74,00\$	74,55\$	75,00\$

Article	2016			2017	
	Tarif indexé	Nouvelles dispositions* (frais modifiés frais ajoutés)	Tarif arrondi ou applicable	Tarif indexé	Tarif arrondi ou applicable
13°	74,00\$	n/a	74,00\$	74,55\$	75,00\$
14°	74,00\$	n/a	74,00\$	74,55\$	75,00\$
3,1°	2,20\$	n/a	2,00\$	2,22\$	2,00\$
5,	58,54\$	n/a	59,00\$	58,97\$	59,00\$
7,	87,26\$	n/a	87,00\$	87,90\$	88,00\$
8,	29,32\$	n/a	29,00\$	29,54\$	30,00\$
10,	29,32\$	n/a	29,00\$	29,54\$	30,00\$
11,	29,32\$	n/a	29,00\$	29,54\$	30,00\$
12,	174,51\$	n/a	175,00\$	175,80\$	176,00\$
13,1°	7,33\$	n/a	7,00\$	7,38\$	7,00\$
2°	21,99\$	n/a	22,00\$	22,15\$	22,00\$
3°	36,65\$	n/a	37,00\$	36,92\$	37,00\$
*3.1°	n/a	15,00\$	15,00\$	n/a	15,00\$
*4°	n/a	48,00\$	48,00\$	n/a	48,00\$
*4.1°	n/a	48,00\$	48,00\$	n/a	48,00\$
*4.2°	n/a	36,00\$	36,00\$	n/a	36,00\$
*4.3°	n/a	43,00\$	43,00\$	n/a	43,00\$
5°	36,65\$	n/a	37,00\$	36,92\$	37,00\$
6°	36,65\$	n/a	37,00\$	36,92\$	37,00\$
*6.1°	n/a	34,00\$	34,00\$	n/a	34,00\$
*6.2°	n/a	21,00\$	21,00\$	n/a	21,00\$
7°	36,65\$	n/a	37,00\$	36,92\$	37,00\$
*8°	n/a	23,00\$	23,00\$	n/a	23,00\$
*8.1°	n/a	14,00\$	14,00\$	n/a	14,00\$
*8.2°	n/a	42,00\$	42,00\$	n/a	42,00\$
*8.3°	n/a	13,00\$	13,00\$	n/a	13,00\$
*8.4°	n/a	62,00\$	62,00\$	n/a	62,00\$
10° a)	58,54\$	n/a	59,00\$	58,97\$	59,00\$

* Ces dispositions ont été modifiées ou ajoutées par le Règlement modifiant le Tarif judiciaire en matière pénale (Décret 1097-2015 du 9 décembre 2015). Ces dispositions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ne sont pas assujetties à la présente indexation (art. 83.4 LAF).

Tarifs exigibles en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès pour l'année 2017

Avis d'indexation du tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres

Conformément à l'article 3 du Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres (chapitre R-0.2, r.7), la coroner en chef publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2017, des tarifs qu'elle a fixés en vertu du règlement mentionné ci-dessus, pour les prestations offertes en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2).

Aux termes de l'article 3 du Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres, ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Pour l'indexation au 1^{er} janvier 2017 de ces tarifs, cet indice est fixé à 0,74 %.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1) édicté en vertu de l'article 83.5 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001). En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs indexés sont ceux apparaissant ci-après :

Liste des tarifs indexés au 1^{er} janvier 2017

1^o pour un transport aller-retour effectué dans les limites de l'agglomération de Québec ou de l'agglomération de Montréal, seul le tarif forfaitaire suivant est payable :

Montant de base	Jour ou soir	Nuit
Du lundi au vendredi	128,00 \$	137,00 \$
Un samedi ou un dimanche	139,00 \$	149,00 \$
Un jour férié	170,00 \$	179,00 \$

2^o pour un transport aller-retour effectué partout ailleurs :

Montant de base	Jour ou soir	Nuit
Du lundi au vendredi	95,75 \$	105,00 \$
Un samedi ou un dimanche	107,00 \$	116,00 \$
Un jour férié	137,00 \$	147,00 \$

Plus le kilométrage parcouru

Sur un chemin public	1,10 \$/km
Hors d'un chemin public	2,00 \$/km

3^o 77,25 \$ pour chaque cadavre additionnel transporté lors d'un même déplacement;

4^o 28,50 \$ lorsque l'état d'un cadavre transporté nécessite un nettoyage supplémentaire du véhicule et de l'équipement;

5^o pour le temps d'attente et le travail effectué par les préposés du transporteur lors de la prise de possession d'un cadavre, d'un examen externe ou d'une autopsie et jusqu'à concurrence de 9 heures par préposé :

Montant de base	Jour ou soir	Nuit
Du lundi au vendredi	20,30 \$/h	22,40 \$/h
Un samedi ou un dimanche	22,40 \$/h	24,50 \$/h
Un jour férié	28,50 \$/h	30,50 \$/h

6^o 41,75 \$ pour la garde ou la conservation d'un cadavre dans une morgue désignée pendant une période de moins de 24 heures. Si la garde ou la conservation dure 24 heures ou plus, elle reçoit 41,75 \$ par période de 24 heures, complétées ou non;

7^o 41,75 \$ pour chaque visite d'un coroner ou d'une personne autorisée en vertu des articles 65, 66 ou 68 de la Loi durant la période de garde ou de conservation du cadavre.

La coroner en chef,

CATHERINE RUDEL-TESSIER

5586

Tarifs exigibles par l'Agence du revenu du Québec pour l'année 2017

Avis d'indexation

Conformément à l'article 83.6 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), le ministre des Finances publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2017 des tarifs fixés par le gouvernement, en vertu des règlements mentionnés ci-après, pour les prestations offertes dans le cours des activités de l'Agence du revenu du Québec.

Aux termes de l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière, ces tarifs sont indexés de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour

le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2016, est établi à 0,74 % et est publié sur le site Internet du ministère des Finances et à la *Gazette officielle du Québec*.

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis conformément au Règlement sur l'arrondissement des tarifs indexés (chapitre A-6.001, r. 0.1).

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs indexés sont ceux apparaissant ci-après.

Québec, le 30 novembre 2016

Le ministre des Finances,
CARLOS J. LEITÃO

RÈGLEMENT RELATIF AUX HONORAIRES EXIGIBLES DES USAGERS DU SERVICE DE DÉCISIONS ANTICIPÉES ET DE CONSULTATIONS ÉCRITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA LÉGISLATION ET DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DE L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC (chapitre A-6.002, r. 4.1)

Article	alinéa	Descriptif	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
2	1 ^{er}	Tarif horaire pour une décision anticipée	126\$/heure
2	2 ^e	Tarif minimum pour une décision anticipée	302\$
3	1 ^{er}	Tarif horaire pour une consultation écrite	126\$/heure
3	2 ^e	Tarif minimum pour une consultation écrite	302\$

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES BIENS NON RÉCLAMÉS (chapitre B-5.1, r. 1)

Article de l'Annexe I	paragraphe	Descriptif	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
1	1 ^o	Tarif pour l'ouverture d'un dossier de succession	1 360\$
1	2 ^o	Tarif pour l'administration d'une succession	4 533\$
1	3 ^o	Tarif maximum pour la liquidation des biens d'une succession	5 037\$

Article de l'Annexe I	paragraphe	Descriptif	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
1	4 ^o	Tarif pour la reddition de compte et la remise des biens d'une succession	1 007\$
2	1 ^o	Tarif minimum pour l'administration, la reddition de compte et la remise d'un produit financier	50,25\$
2	1 ^o	Tarif maximum pour l'administration, la reddition de compte et la remise d'un produit financier	1 007\$
2	2 ^o	Tarif maximum pour la liquidation d'un produit financier	5 037\$
3	1 ^o	Tarif pour l'administration, la reddition de compte et la remise des biens contenus dans un coffret de sûreté	337\$
3	2 ^o	Tarif maximum pour la liquidation des biens contenus dans un coffret de sûreté	5 037\$
4	1 ^o	Tarif minimum pour l'administration, la reddition de compte et la remise d'un autre bien	50,25\$
4	1 ^o	Tarif maximum pour l'administration, la reddition de compte et la remise d'un autre bien	1 007\$
4	2 ^o	Tarif maximum pour la liquidation d'un autre bien	5 037\$

RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS (chapitre T-1, r. 1)

Article	paragraphe	Descriptif	À compter du 1 ^{er} janvier 2017
50.0.7R1	<i>a</i>	Tarif pour un permis	55,25\$
50.0.7R1	<i>b</i>	Tarif pour une paire de vignettes	11,10\$

5603

Taux des redevances sur l'énergie générée par les forces hydraulique au Québec

Avis d'indexation

Conformément à l'article 68 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), statuant sur la redevance exigée des détenteurs de forces hydrauliques à être versée dans le Fonds des générations créé en vertu de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (chapitre R-2.2.0.1), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles publie le taux indexé en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la

consommation pour le Canada pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente, dont le résultat a été déterminé à 1,41 % selon les indices mensuels publiés par Statistique Canada.

En conséquence, pour l'année 2017, le taux de la redevance exigée des détenteurs de forces hydrauliques au Québec s'élève à 3,20 \$ par 1 000 kilowattheures d'électricité brute générée.

De plus, conformément à l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5), une redevance additionnelle est exigée d'Hydro-Québec selon les modalités prévues à l'article 69.3 de la Loi sur le régime des eaux que le ministre publie au taux indexé en fonction des mêmes critères que ceux énoncés au premier alinéa du présent avis.

En conséquence, pour l'année 2017, le taux de la redevance additionnelle qu'Hydro-Québec doit verser s'élève à 0,75 \$ par 1 000 kilowattheures d'électricité brute générée.

Québec, le 2 décembre 2016

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
PIERRE ARCAND

5587

Directeur de l'état civil

Changements de nom — Accordés

Alicia Marie Sandra Glaude-Maheu

Par la décision 2016 CN 1196, qui a pris effet le 22 novembre 2016, le nom de Alicia Marie Sandra **Glaude-Maheu**, née le 15 novembre 2010, a été changé en celui de Alicia Marie Sandra **Glaude**.

Québec, le 22 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Anthony Paroutaud

Par la décision 2016 CN 1481, qui a pris effet le 24 novembre 2016, le nom de Anthony **Paroutaud**, né le 20 juillet 1980, a été changé en celui de Anthony **Procureur**.

Québec, le 24 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Christian Pierre Glaude-Maheu

Par la décision 2016 CN 1196, qui a pris effet le 22 novembre 2016, le nom de Christian Pierre **Glaude-Maheu**, né le 20 avril 1979, a été changé en celui de Christian Pierre **Glaude**.

Québec, le 22 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

David Champagne Dely

Par la décision 2016 CN 1341, qui a pris effet le 22 novembre 2016, le nom de David Champagne **Dely**, né le 4 avril 1990, a été changé en celui de David Dely **Champagne**.

Québec, le 22 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Edward Choi

Par la décision 2015 CN 1427, qui a pris effet le 24 novembre 2016, le nom de Edward **Choi**, né le 29 mai 1995, a été changé en celui de Edward Junhyuk **Choi**.

Québec, le 24 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Émilie Geneviève de Ladurantaye

Par la décision 2016 CN 1382, qui a pris effet le 17 novembre 2016, le nom de Émilie Geneviève **de Ladurantaye**, née le 15 janvier 1992, a été changé en celui de Alaska Geneviève **de Ladurantaye**.

Québec, le 17 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Joel Lortie

Par la décision 2016 CN 1051, qui a pris effet le 24 novembre 2016, le nom de Joel **Lortie**, né le 19 mai 2006, a été changé en celui de Joel **St-Pierre Lortie**.

Québec, le 24 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Kate Lortie

Par la décision 2016 CN 1050, qui a pris effet le 24 novembre 2016, le nom de Kate **Lortie**, née le 23 avril 2008, a été changé en celui de Kate **St-Pierre Lortie**.

Québec, le 24 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Perrault Pierre

Par la décision 2016 CN 1056, qui a pris effet le 17 novembre 2016, le nom de Perrault **Pierre**, né le 30 août 1983, a été changé en celui de Jameson Perrault **Pierre**.

Québec, le 17 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Samuel Joseph Alain Glaude Maheu

Par la décision 2016 CN 1196, qui a pris effet le 22 novembre 2016, le nom de Samuel Joseph Alain **Glaude Maheu**, né le 1^{er} mars 2014, a été changé en celui de Samuel Joseph Alain **Glaude**.

Québec, le 22 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Victoria Ticu

Par la décision 2016 CN 1078, qui a pris effet le 29 novembre 2016, le nom de Victoria **Ticu**, née le 28 octobre 1976, a été changé en celui de Victoria **Ticou**.

Québec, le 29 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

Yelena Koshlyakova

Par la décision 2016 CN 1089, qui a pris effet le 18 novembre 2016, le nom de Yelena **Koshlyakova**, née le 10 juin 1990, a été changé en celui de Yelena **Roy**.

Québec, le 18 novembre 2016

Le directeur de l'état civil,
RENO BERNIER

5588

Changements de nom — Demandes

Abdelkrim Khouna

Prenez avis que Abdelkrim Khouna, dont l'adresse du domicile est le 379, rue de Verchères, Greenfield Park, Québec J4V 2B7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Abdelkrim Khouna Filali et, en sa qualité de père, pour changer les noms de Rania Khouna et de Manal Khouna en ceux de Rania Khouna Filali et de Manal Khouna Filali, dont l'adresse du domicile est le 379, rue de Verchères, Greenfield Park, Québec J4V 2B7.

Greenfield Park, le 29 novembre 2016

ABDELKRIM KHOUNA

44481-51-2

Akbar Dadkhah

Prenez avis que Akbar Dadkhah, dont l'adresse du domicile est le 476, avenue Revere, Mont-Royal, Québec H3P 1C4, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Dariush Dadkhah.

Montréal, le 12 novembre 2016

AKBAR DADKHAH

44456-50-2

**Amy Nguyen
Huu Bryan Nguyen**

Prenez avis que Phuong Anh Vo, dont l'adresse du domicile est le 3049, rue Édouard-Montpetit, appartement 304, Laval, Québec H7T 2K8, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer

les noms de Amy Nguyen et de Huu Bryan Nguyen en ceux de Amy Vo Nguyen et de Bryan Vo Nguyen, dont l'adresse du domicile est le 3049, rue Édouard-Montpetit, appartement 304, Laval, Québec H7T 2K8.

Laval, le 25 novembre 2016

PHUONG ANH VO

44492-51-2

Annabelle Proulx
Charles-Alexandre Proulx
Lysanne Proulx
Olivier Proulx
Rosemarie Proulx

Prenez avis que Geneviève Lépine, dont l'adresse du domicile est le 702, rue Charles-Goulet, Boucherville, Québec J4B 0A3, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer les noms de Annabelle Proulx, de Charles-Alexandre Proulx, de Lysanne Proulx, de Olivier Proulx et de Rosemarie Proulx en ceux de Annabelle Proulx-Lépine, Charles-Alexandre Proulx-Lépine, Lysanne Proulx-Lépine, Olivier Proulx-Lépine et de Rosemarie Proulx-Lépine, dont l'adresse du domicile est le 702, rue Charles-Goulet, Boucherville, Québec J4B 0A3.

Boucherville, le 5 septembre 2016

GENEVIÈVE LÉPINE

5611-51-2

Ariane da Silva

Prenez avis que Ariane da Silva, dont l'adresse du domicile est le 4586, rue Anderson, Pierrefonds, Québec H9A 2W7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Ariane Dasilva.

Pierrefonds, le 21 novembre 2016

ARIANE DASILVA

44457-50-2

Asma Noreen

Prenez avis que Asma Noreen, dont l'adresse du domicile est le 2025, Grand Boulevard, appartement 103, Montréal, Québec H4B 2W7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Isma Noreen.

Montréal, le 1^{er} décembre 2016

ASMA NOREEN

44495-51-2

Caroline Mallet-Vachon

Prenez avis que Caroline Mallet-Vachon, dont l'adresse du domicile est le 3275, rue Curatteau, Montréal, Québec H1L 1R5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Caroline Vachon.

Montréal, le 25 novembre 2016

CAROLINE MALLET-VACHON

44488-51-2

Caroline Marie Anne Crevier

Prenez avis que Caroline Marie Anne Crevier, dont l'adresse du domicile est le 2, croissant Mongrain, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec J7V 8P4, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Carolyn Marie Anne Crevier.

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 22 novembre 2016

CAROLYN CREVIER

44458-50-2

Chad Chiara Vadnais

Prenez avis que Kristel Perla Chiara, dont l'adresse du domicile est le 447, rue Flaubert, Sainte-Julie, Québec J3E 2W6, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Chad Chiara Vadnais en celui de Chad Vadnais, dont l'adresse du domicile est le 447, rue Flaubert, Sainte-Julie, Québec J3E 2W6.

Sainte-Julie, le 2 décembre 2016

KRISTEL CHIARA

44491-51-2

Daniel Joseph Yvan O'Brien

Prenez avis que Daniel Joseph Yvan O'Brien, dont l'adresse du domicile est le 176, rue de Salernes, Gatineau, Québec J8T 7N5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Danny Joseph Yvan O'Brien.

Gatineau, le 16 novembre 2016

DANIEL O'BRIEN

44493-51-2

Daniel Rasteiro Anunciacao

Prenez avis que Daniel Rasteiro Anunciacao, dont l'adresse du domicile est le 356, rue du Curé-Deguire, Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 7V2, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Daniel Da Costa Anunciacao.

Vaudreuil-Dorion, le 30 novembre 2016

DANIEL ANUNCIACAO

44494-51-2

Daphne François

Prenez avis que Daphne François, dont l'adresse du domicile est le 1074, avenue Shorecrest, Laval, Québec H7W 1R5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Daphné Berlus.

Laval, le 11 novembre 2016

DAPHNÉ FRANÇOIS

44459-50-2

Dave Wallace David Moore

Prenez avis que Dave Wallace David Moore, dont l'adresse du domicile est le 1519, avenue Phillips, Mascouche, Québec J7L 2P3, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Dave Moore.

Mascouche, le 1^{er} décembre 2016

DAVE MOORE

44497-51-2

Emily Pagnotta

Prenez avis que Martine Choquette, dont l'adresse du domicile est le 1290, chemin Saint-Roch, Terrebonne, Québec J6Y 1E1, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Emily Pagnotta en celui de Emily Paola Pagnotta.

Terrebonne, le 8 mars 2016

MARTINE CHOQUETTE

44498-51-2

Janina Bartos

Prenez avis que Janina Bartos, dont l'adresse du domicile est le 248, rue Gaboury, Saint-Lin-Laurentides, Québec J5M 2Z8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Janine Bartos.

Saint-Lin-Laurentides, le 21 novembre 2016

JANINE BARTOS

44460-50-2

Jeannette Somgbre

Prenez avis que Jeannette Somgbre, dont l'adresse du domicile est le 3240, rue Goyer, appartement 17, Montréal, Québec H3S 1H8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jeannette Somgbre Kadjo et, en sa qualité de mère, pour changer le nom de Jayden Brou Somgbre en celui de Jayden Brou Kadjo, dont l'adresse du domicile est le 3240, rue Goyer, appartement 17, Montréal, Québec H3S 1H8.

Montréal, le 22 novembre 2016

JEANNETTE SOMGBRE

44461-50-2

Jiayin Yu

Prenez avis que Qi Wang, dont l'adresse du domicile est le 1570, chemin Lucerne, Mont-Royal, Québec H3R 2J2, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de

mère, une demande pour changer le nom de Jiayin Yu en celui de Tina Wang, dont l'adresse du domicile est le 1570, chemin Lucerne, Mont-Royal, Québec H3R 2J2.

Montréal, le 27 novembre 2016

QI WANG

44482-51-2

Joel Mohammed

Prenez avis que Joel Mohammed, dont l'adresse du domicile est le 5308, rue du Sureau, Pierrefonds, Québec H8Z 0A7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joel Brillantes Mohammed.

Pierrefonds, le 30 novembre 2016

JOEL MOHAMMED

44499-51-2

Katrina Lacasse

Prenez avis que Jérôme Nadeau, dont l'adresse du domicile est le 635, rue Dorimène-Desjardins, appartement 1, Lévis, Québec G6V 7T8, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer le nom de Katrina Lacasse en celui de Katrina Lacasse Nadeau.

Lévis, le 5 décembre 2016

JÉRÔME NADEAU

44500-51-2

Kevin Robert Polesello

Prenez avis que Kevin Robert Polesello, dont l'adresse du domicile est le 7360, boulevard Viau, appartement 1, Saint-Léonard, Québec H1S 2N9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Roberto Polesello.

Saint-Léonard, le 21 novembre 2016

KEVIN ROBERT POLESSELLO

44462-50-2

Line Élise Hubert

Prenez avis que Line Élise Hubert, dont l'adresse du domicile est le 431, rue Louis-IX, Trois-Rivières, Québec G8W 0B5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lyne Élise Hubert.

Trois-Rivières, le 21 novembre 2016

LYNE HUBERT

44463-50-2

Lyne Marie Cécile Diane Ménard

Prenez avis que Lyne Marie Cécile Diane Ménard, dont l'adresse du domicile est le 770, boulevard Laval, appartement 110, Laval, Québec H7S 2K2, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lyne Marie Cécile Diane Ménard Cournoyer.

Laval, le 14 novembre 2016

LYNE MÉNARD

44464-50-2

Mathilde Milot

Prenez avis que Elsa Beauchesne-Rondeau, dont l'adresse du domicile est le 1214, rue Bon-Air, Trois-Rivières, Québec G8V 2C9, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Mathilde Milot en celui de Mathilde Milot-Beauchesne, dont l'adresse du domicile est le 1214, rue Bon-Air, Trois-Rivières, Québec G8V 2C9.

Trois-Rivières, le 22 novembre 2016

ELSA BEAUCHESNE-RONDEAU

44465-50-2

Max Lloyd Nelson

Prenez avis que Natasha Moore, dont l'adresse du domicile est le 400, rue Lansdowne, appartement 205, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec J3V 1X3, présentera au Directeur

de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Max Lloyd Nelson en celui de Max Lloyd Moore.

Saint-Bruno-de-Montarville, le 18 novembre 2016

NATASHA MOORE

44466-50-2

Patricia Charlotte Teboul

Prenez avis que Patricia Charlotte Teboul, dont l'adresse du domicile est le 607, rue de la Savoyane, Verdun, Québec H3E 1Y7, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Patricia Charlotte Bilodeau.

Verdun, le 28 novembre 2016

PATRICIA TEBOUL

44490-51-2

Qiao Man Tan

Prenez avis que Jia Liang Tan, dont l'adresse du domicile est le 407, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec G0A 3K0, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de père, une demande pour changer le nom de Qiao Man Tan en celui de Mia Qiao-Man Tan, dont l'adresse du domicile est le 407, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec G0A 3K0.

Sainte-Brigitte-de-Laval, le 11 novembre 2016

JIA LIANG TAN

44489-51-2

Rémy Georges-Henri Robert Bélanger

Prenez avis que Remy Georges-Henri Robert Bélanger, dont l'adresse du domicile est le 537, rue Saint-Jean, appartement 4, Québec, Québec G1R 1P5, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Remy Georges-Henri Robert Bélanger de Beauport.

Québec, le 29 novembre 2016

RÉMY BÉLANGER DE BEAUPORT

44486-51-2

Rene Joseph Conrad Berthelotte

Prenez avis que Rene Joseph Conrad Berthelotte, dont l'adresse du domicile est le 3201, rue des Églantiers, Québec, Québec G1G 1Y4, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de René Joseph Conrad Berthelot.

Québec, le 28 novembre 2016

RENÉ BERTHELOTTE

44467-50-2

Reynald Béliveau

Prenez avis que Reynald Béliveau, dont l'adresse du domicile est le 619, route 108, Stornoway, Québec G0Y 1N0, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Renald Béliveau.

Stornoway, le 25 novembre 2016

REYNALD BÉLIVEAU

44484-51-2

Saliha Bzioui

Prenez avis que Saliha Bzioui, dont l'adresse du domicile est le 3330, boulevard Le Carrefour, appartement 507, Laval, Québec H7T 0B8, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sally Bzioui.

Laval, le 21 novembre 2016

SALIHA BZIOUI

44468-50-2

Samuel Beaulieu

Prenez avis que Samuel Beaulieu, dont l'adresse du domicile est le 6085, boulevard Langelier, Montréal, Québec H1M 2B6, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Benito St-Jean.

Montréal, le 28 novembre 2016

SAMUEL BEAULIEU

44477-50-2

Sandya Dalencourt

Prenez avis que Sandya Dalencourt, dont l'adresse du domicile est le 6966, rue Louis-Paul-Perron, Laval, Québec H7L 0B9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sandya Duvalsaint et, en sa qualité de mère, pour changer le nom de Kenroy Dalencourt en celui de Kenroy Duvalsaint.

Laval, le 6 décembre 2016

SANDYA DALENCOURT

44501-51-2

Sardar Molaie

Prenez avis que Sardar Molaie, dont l'adresse du domicile est le 90, avenue Hillside, appartement 104, Westmount, Québec H3Z 1V9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Miles Rostami.

Verdun, le 24 novembre 2016

SARDAR MOLAEI

44478-50-2

Sophianne Crisci

Prenez avis que Danielle Myrand, dont l'adresse du domicile est le 400, rue Charles-Renaud, L'Île-Bizard, Québec H9C 1Z4, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Sophianne Crisci en celui de Sophianne Crisci Myrand.

L'Île-Bizard, le 22 février 2016

DANIELLE MYRAND

44479-50-2

Susan Desrochers

Prenez avis que Susan Desrochers, dont l'adresse du domicile est le 21, rue du Parc, Forestville, Québec G0T 1E0, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Suzanne Desrochers.

Forestville, le 22 novembre 2016

SUZANNE DESROCHERS

44469-50-2

Tanya Jan Violet Pashagumiskum

Prenez avis que Tanya Jan Violet Pashagumiskum, dont l'adresse du domicile est le 3582, chemin du Lac, Val-d'Or, Québec J9P 6W9, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Tanya Jan Violet Pash.

Val-d'Or, le 21 novembre 2016

TANYA PASH

44485-51-2

Wayne McElroy

Prenez avis que Wayne McElroy, dont l'adresse du domicile est le 3609, rue W.-J.-Sellwood, Rawdon, Québec J0K 1S0, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Wayne Arthur Montgomery.

Rawdon, le 23 novembre 2016

WAYNE MCELROY

44471-50-2

Wen Yue Yu

Prenez avis que Wei Fang Mao, dont l'adresse du domicile est le 2718, rue de Chamonix, Saint-Laurent, Québec H4R 2Z1, présentera au Directeur de l'état civil, en sa qualité de mère, une demande pour changer le nom de Wen Yue Yu en celui de Amanda Yu, dont l'adresse du domicile est le 2718, rue de Chamonix, Saint-Laurent, Québec H4R 2Z1.

Saint-Laurent, le 2 décembre 2016

WEI FANG MAO

44502-51-2

Yasmin Louati

Prenez avis que Omaima Dridi et Karim Louati, en leur qualité de mère et de père, dont l'adresse du domicile est le 7100, boulevard Viau, appartement 509, Saint-Léonard, Québec H1S 2N7, présenteront au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Yasmin

Louati en celui de Yasmine Louati, dont l'adresse du domicile est le 7100, boulevard Viau, appartement 509, Saint-Léonard, Québec H1S 2N7.

Montréal, le 24 novembre 2016

OMAIMA DRIDI ET KARIM LOUATI

44470-50-2

Déclarations tardives de filiation

Éli Bouvet

Prenez avis que Philippe Fortin-Guévin, dont l'adresse du domicile est le 220, place Monseigneur-Langlois, appartement 5, L'Assomption, Québec J5W 2W4, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Éli Bouvet, né le 28 octobre 2011 à Trois-Rivières et fils de Lara Bouvet.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Éli Bouvet dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Bouvet.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

L'Assomption, le 10 septembre 2016

PHILIPPE FORTIN-GUÉVIN

44472-50-2

Jade Hope Brosseau

Prenez avis que Benoit Meloche, dont l'adresse du domicile est le 1662, avenue Bennett, Montréal, Québec H1V 2S8, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Jade Hope Brosseau, née le 16 juin 2016 à Montréal et fille de Samantha Brosseau.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Jade Hope Brosseau dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Brosseau Meloche.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 1^{er} décembre 2016

BENOIT MELOCHE

44496-51-2

Marie Lucille Manon Nathalie Métivier

Prenez avis que Joseph Louis Gilles Campagna, dont l'adresse du domicile est le 2174, rue Mousseau, Montréal, Québec H1L 4V3, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Marie Lucille Manon Nathalie Métivier, née le 15 novembre 1979 à Montréal et fille de Marie Lorraine Huguette Manon Métivier.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Marie Lucille Manon Nathalie Métivier dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Métivier.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 22 novembre 2016

GILLES CAMPAGNA

44473-50-2

Mélanie Dubord

Prenez avis que Jean-Noël Quirion, dont l'adresse du domicile est le 40, rue Hémond, Longueuil, Québec J4G 1J9, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Mélanie Dubord, née le 8 mars 1977 à Courcelles et fille de Annette Dubord.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Mélanie Dubord dans l'acte de naissance de cette dernière et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Dubord.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Longueuil, le 24 octobre 2016

JEAN-NOËL QUIRION

44474-50-2

Tristan Claude Apinam Malek

Prenez avis que Richard Boies, dont l'adresse du domicile est le 44, rue du Moulin, Natashquan, Québec G0G 2E0, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Tristan Claude Apinam Malek, né le 24 novembre 1993 à Sept-Îles et fils de Evelyne Malec.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Tristan Claude Apinam Malek dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Malek Boies.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Natashquan, le 21 novembre 2016

RICHARD BOIES

44475-50-2

Tyrese Cena Williams

Prenez avis que Bernard Kenneth John, dont l'adresse du domicile est le 5345, boulevard Cavendish, Montréal, Québec H4V 2R7, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Tyrese Cena Williams, né le 15 novembre 2007 à Montréal et fils de Shirleyne Odette Williams.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Tyrese Cena Williams dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Williams-John.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Montréal, le 6 décembre 2016

BERNARD KENNETH JOHN

44503-51-2

Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un...

Société des éleveurs de porcs du Québec

PRENEZ AVIS que la Société des éleveurs de porcs du Québec s'adressera à l'Assemblée nationale afin de présenter un projet de loi d'intérêt privé.

Le projet de loi vise la continuation de la Société sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c.S-31.1), alors qu'elle est actuellement régie par la Loi sur les sociétés agricoles et laitières (RLRQ, c.S-23), afin de lui permettre de servir adéquatement les intérêts de ses membres.

Toute personne ayant des motifs d'intervenir sur ce projet de loi doit en informer le directeur de la législation.

Procureurs de la requérante,
RICHER & ASSOCIÉS, AVOCATS

780, rue King Ouest, bureau 210
Sherbrooke (Québec) J1H 1R7
Téléphone : 819-820-2600
Télécopieur : 819-820-2722
Courriel : gricher@abacom.com

44480

Taux d'intérêt sur les créances de l'État

Taux d'intérêt sur les créances de l'État

(chapitre A-6.002, article 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les créances de l'État, déterminé conformément à l'article 28R2 du Règlement sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002, r. 1), pour le trimestre débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 mars 2017, est de 6%.

Le président-directeur général de Revenu Québec,
ÉRIC DUCHARME

5604

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu

(chapitre A-6.002, article 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu, déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), pour le trimestre débutant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 mars 2017, est de 1,10%.

Le président-directeur général de Revenu Québec,
ÉRIC DUCHARME

5604